



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 971-219711298-20260323-2026_03_001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

//**

SÉANCE DU 21 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°2026_03_001

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars, à neuf heures,
Le Conseil municipal de Sainte-Rose s'est réuni au Hall des Sports, sous la présidence de Monsieur YACOU Henri, par suite de sa convocation en date du 16 mars 2026.
Nombre de conseillers composant le Conseil : 33
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 33
Secrétaire de séance : PAJAMANDY Darry.

Présents : BARON Adrien ; AMIREILLE epse JOMIE Isabelle ; YACOU Henri ; LOMBA espse DIKA Lucienne ; SAVAN Fauvert ; HÉRON epse CARACASSE Jocelyne ; HILAIRE Joël ; MARIAMOUTOU epse HILAIRE Patricia ; MANETTE Guy ; SURVILLE-BARLAND Gwen ; JOTHAM Henri ; PELLAN Reine ; CRAIL Christophe ; SERBER Christine ; TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul ; RAYAPIN epse BALONT Jacqueline ; SAINT-ANDRÉ Jean-Patrick ; MÉLANE epse ROMAND Viviane ; RÉPIR Jimmy ; PICHÉ Floriane ; PAJAMANDY Darry ; CEVA Mariane ; RAGHOUBER Richard ; DEMUTH Annabel ; LANDRE Rodolphe ; SOUNDOURAYEN Mendy ; TUYERAS Stéphane ; LÉVI Mariette ; NESTOR Luc ; RUBENS Marie-Céline ; RACON Nicolas ; BAJAZET Sabrina ; LAPIN Jim

OBJET : Election du Maire

Il est donné lecture par le Président de séance des dispositions des articles L 2122-7, L 2122-8, L 2122-9, L 2122-5 et L 2122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletin	33
- n'ont pas pris part au vote	00
- bulletins blancs ou nuls	01
- suffrages exprimés	32
- majorité absolue	17

A obtenu :

- Monsieur Adrien BARON 32 voix

Monsieur Adrien BARON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

*Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'Etat et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.*

Certifié exécutoire

Sainte Rose, le 23 mars 2026

Monsieur le Maire



Adrien BARON